

que la moitié de cet argent et garda le reste à l'insu du caporal tailleur.

« Le vaguemestre du corps reçut une lettre contenant un mandat de 60 francs sur Paris, pour un soldat appelé Guillaume et le remit au tailleur qui porte ce nom. Celui-ci ayant ouvert la lettre et reconnaissant qu'elle n'était pas pour lui, mais pour un homonyme, grenadier, qui se trouvait au camp, la mit entre les mains de Zola qui se chargea de l'y faire parvenir : lettre et mandat disparurent et n'arrivèrent jamais au grenadier.

« Tout le déficit au magasin, toutes ces dettes et réclamations ont été reconnus par Zola.

« Pour l'honneur du corps et de l'armée, il est indispensable que ce vil instrument de toutes les turpitudes humaines soit ignominieusement expulsé de leur sein, afin que sa présence ne souille plus les regards d'hommes et de guerriers qui tiennent et estiment l'honneur. Ce narré est fait sans haine, quoiqu'il ait pu la soulever. Mais connaissant l'impudente effronterie de cet individu, il est essentiel que ce rapport soit envoyé à M. le Maréchal ministre de la guerre, car je ne doute pas que si on le gardait en Afrique, Zola ne parvienne à déguiser son infâme conduite en parlant de son innocence, de ses services et en se considérant comme une malheureuse victime de chefs iniques. Je pense donc que, dans l'intérêt de la société autant que de l'armée, on doit prémunir M. le maréchal ministre de la guerre contre les tentatives de cet intrigant plein de mensonges, de déceptions et de vilenies.

« Ci-joint la démission du lieutenant Zola, accompagnée d'une déclaration dans laquelle il renonce à ses droits et rang dans l'armée française.

*« Le colonel commandant la légion étrangère*

*« COMBES. »*